

## Communiqué professionnel du 17 juin 2011

**Objet : VOTE DU REPRESENTANT DES AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES AU CNAPS**

**<http://www.cndep.org/detective/election-representant-arp-comite-cnaps.htm>**

Les syndicats représentatifs des mouvements professionnels ont été consultés dès l'origine de la loi. Le rassemblement des acteurs professionnels dans les syndicats d'Agents de Recherches Privées, depuis plus de 50 ans, reste un élément important du dialogue social.

Nos syndicats ont joué, au cours de ces 25 dernières années, un rôle considérable. C'est grâce à eux qu'ont pu être négociés : l'avant projet de loi, le projet de loi, les formations, le nouveau code APE, l'accord de branche, la convention collective. C'est avec l'Union des professions libérales -dont nous sommes membre depuis 25 ans – que nous avons pu créer les fonds de formation réservés aussi bien aux salariés des professionnels libéraux qu'aux professionnels libéraux eux-mêmes. Sans oublier les associations agréées qui ont permis une meilleure équité fiscale, etc. etc. ...

Nos syndicats rassemblent plus de 40 % de praticiens en France et les opinions doivent pouvoir s'exprimer, encore faut-il qu'elles puissent le faire au travers d'organismes intermédiaires légitimes et reconnus pour l'intérêt commun et avec les garanties qui s'imposent.

Une Organisation professionnelle est légitime lorsqu'elle possède des instances définies par des statuts respectés, assortis de procédures démocratiques, qui permettent de conduire ses actions. Si l'un des critères de légitimité les plus importants réside dans le nombre de cotisants volontaires pour participer à l'organisation de la profession comme à la défense de ses intérêts moraux et matériels, il existe pourtant deux autres critères déterminant de la légitimité représentative :

1- la capacité d'un organisme à pouvoir dialoguer, contracter avec le pouvoir et par la suite être capable de faire respecter ces engagements par l'ensemble de ses adhérents sur tout le territoire.

2- l'ancienneté est le un critère important et il faut préciser que le « plus jeune » de nos syndicats à plus de 25 ans.

Enfin, tout mouvement professionnel représentatif doit défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents mais également inscrire son action dans l'intérêt général hors de tout esprit partisan.

Par conséquent, la représentativité des syndicats et organismes professionnels des Agents de Recherches Privées est une question qui ne se pose pas. Nos syndicats ont depuis de nombreuses années, été entendus dans plusieurs secteurs politiques et administratifs de l'État.

C'est donc l'ensemble des professionnels qui doit, légitimement, être consulté sur des questions de politique professionnelle générale dans un espace intersyndical.

Sur ces critères, et après avoir consulté les organisations professionnelles sur les conditions du vote du représentant des Agents de Recherches Privées au CNAPS, il nous est apparu nécessaire d'élargir le vote à toute la profession.

Il en est de même pour la présentation du code de déontologie. Pour rappel, - lors du 14<sup>ème</sup> congrès des détectives de France – il avait été mis en place depuis le 11 avril 2008 une commission de travail afin de travailler sur la superposition des quatre codes de déontologies existants. Ont participé aux travaux de cette commission les organisations professionnelles suivantes: GRAR; OND; ODP; LDE, CNSP-ARP; CNAR -aujourd'hui SNARP-. Ces travaux ont été dirigés sous l'égide de la CNDEP - commission interprofessionnelle- et sous la direction de M. Alain BERNIER du CNSP-ARP, M. MOREAU du GRAR et M. FORGET, ancien Président du SNARP.

Par la suite et en raison de la période transitoire de la loi de mars 2003, la compilation des codes de déontologie a fait l'objet d'une révision. Le texte a été étendu en 3<sup>ème</sup> lecture à l'examen de toute la profession avant signature... Il existe donc un code de déontologie commun dans une commission de travail dont le rapporteur actuel est M. Alain BERNIER du CNSP-ARP.

Un élément juridique important, aujourd'hui, vient consolider la réalité et la défense de cette déontologie, la création du CNAPS - Conseil National de l'Activité Privée de Sécurité qui en assurera le respect.

*"Le CNAPS remplacera la Commission nationale de déontologie des métiers de la sécurité (CNDS). Un représentant de la profession participera aux tâches de contrôle de son secteur. Le contrôle de la sécurité sera la mission principale du comité. Le CNAPS se substituera au rôle des préfetures qui, jusqu'à présent, régulaient la profession d'Agents de recherches privées (ARP). Le comité délivrera l'agrément obligatoire des détectives, une carte professionnelle.*

*Le CNAPS sera administré par un collège unique composé de représentants de l'État, de magistrats des ordres administratif et judiciaire (majoritaires), et de personnes issues des métiers de la sécurité privée. entrant dans le périmètre de la loi du 12 juillet 1983. Le président sera élu en son sein.*

*La profession présentera parallèlement à l'adoption un code de la déontologie de la profession, qui fait l'objet d'une commission de travail interprofessionnelle depuis plus de trois ans.*

*Pour le respect d'une véritable représentativité, les organisations professionnelles ont choisi le site de la CNDEP pour mettre en place un vote télématique qui vous permettra d'élire un représentant qui siègera au sein du CNAPS :*

*<http://www.cndep.org/detective/election-representant-arp-comite-cnaps.htm>*

*1- Les candidats ont 8 jours pour s'inscrire sur le site ;*

*2- Vous pourrez voter directement en ligne au bout des 8 jours en choisissant le candidat de votre choix ;*

*3- Vous pourrez vous inscrire à la commission de déontologie -compilation des codes de déontologies de la profession- pour travailler et valider un code commun qui sera présenté au CNAPS\**

*Le résultat des travaux sur le code de déontologie et le vote du représentant de la profession au CNAPS sera adressé aux autorités dans 30 jours.*

Yves CONVERSANO  
Coordinateur de la CNDEP

**\*Attention le travail du code est complémentaire au groupe d'étude organisé par le SNARP**